



Centre de Formation IFP

Issoire Formation Prévention

Mr FAYET-BOURDILLON Pierre-Emmanuel

Domaine du Chambon – 63500 ISSOIRE

N° d'enregistrement en application de l'article R. 6351-6 du code du travail :

N°Activité 83630443963 – Préfecture du Puy de Dôme – N°SIRET 79748829300011 – Code APE 8559A

Attestation de compétences
relative à l'intervention à proximité des réseaux
(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement
et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

Domaine de compétence couvert par l'attestation :

(Cas où l'employeur est un responsable de projet ou son représentant)

Préparation et conduite de projet (Concepteur)

(Cas où l'employeur est un exécutant de travaux)

Encadrement de chantiers de travaux (Encadrant)

Conduite d'engins ou Réalisation de travaux urgents (Opérateur)

Nota : l'attestation comme Concepteur vaut attestation comme Encadrant ou Opérateur, et l'attestation comme Encadrant vaut attestation comme Opérateur. Ne cocher toutefois qu'une seule des 3 cases ci-dessus.

Je soussigné, Mr Pierre-Emmanuel FAYET-BOURDILLON, Gérant du Centre de Formation IFP,

Atteste que

M. /Mme : **TRILHE Hubert**

Présenté par : **CHASTANG TP – 54 Avenue John Fitzgerald Kennedy 63500 ISSOIRE**

à l'examen tenu le 26/01/2023 relatif au domaine de compétences susmentionné,

sous le n° de ticket d'examen **oFE0B0DB93FE**

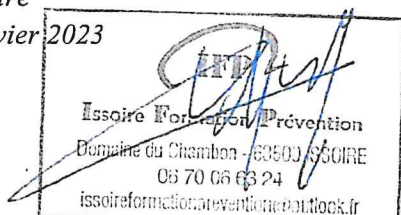
a réussi cet examen.

La présente attestation est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de réussite à l'examen mentionnée ci-dessus, ou du 1^{er} janvier 2017 si la date de réussite à l'examen est antérieure au 1^{er} janvier 2017.

Elle permet la délivrance par l'employeur d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR), dont le délai de validité ne peut dépasser celui de la présente attestation.

Fait à Issoire

Le 27 Janvier 2023



Nota : la présente attestation n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants.